

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 05 mai 2022**

À l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Siegrid LESBAUPIN, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Bruno NAEGELIN, Florian GROSSON, Laurianne GROSS, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

absence non excusée : /

procurations : Bruno NAEGELIN à Marie-Jeanne KIEFFER, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER

secrétaire de séance : Philippe FICTOR, directeur des services techniques

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH – MARCHÉ PUBLIC DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RÉSEAUX SENSIBLES
5. RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE FESSENHEIM
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022</b> .....	2
<b>2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	2
<b>3. PERSONNEL COMMUNAL</b> .....	3
<b>4. GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH – MARCHÉ PUBLIC DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RÉSEAUX SENSIBLES</b> .....	3
<b>5. RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE FESSENHEIM</b> .....	4
<b>6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX</b> .....	5
A. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM .....	5
1. <i>Rapport sur l'eau – exercice 2021</i> .....	5
<b>7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	5
A. PROCHAINE SÉANCE.....	5

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022**

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 22/2022	Mise à disposition local 37 rue de la Libération – EPF le 7.4.22	07.04.22	49
DEL 23/2022	Mise à disposition chalet des amis du Muhlbach – Francis Behe le 28.5.22	07.04.22	50
DEL 24/2022	Mise à disposition chalet des amis du Muhlbach – Maeva Hurlin le 22.5.22	07.04.22	51
DEL 25/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Rosemary Vergne le 13.4.22	11.04.22	52
DEL 26/2022	Location cabinet « centre de médecine douce » - Sonia Pierson, réflexologie & massages à compter du 01/05/2022	19.04.22	59
DEL 27/2022	Mise à disposition chalet des amis du Muhlbach – Aurore Renard le 25 juin 2022	29.04.22	60
DEL 28/2022	MAPA : CAC – avenant n° 1 au marché du lot 10 – cloisons, doublages, faux-plafonds (entreprise Olry Cloisons)	02.05.22	61
DEL 29/2022	MAPA : marché de maîtrise d'œuvre – programme de voirie 2022 – Cocyclique Ingenierie	03.05.22	62
DEL 30/2022	Mise à disposition club house football – CDG68 le 9.5.22	04.05.22	63

Le conseil municipal en prend acte.

### 3. PERSONNEL COMMUNAL

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Puis, il expose aux conseillers qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche temporaire d'un agent supplémentaire pour appréhender la charge de travail en hygiène et propreté nécessaire à l'ouverture de l'Escal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'hygiène et propreté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'intervenant en hygiène et propreté suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée maximale 6 mois ;
- ☞ **de fixer** la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ☞ **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

### 4. GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CC PAYS RHIN BRISACH – MARCHÉ PUBLIC DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RÉSEAUX SENSIBLES

Dans le cadre du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques (DT-DICT), la réglementation nécessite de disposer de plans d'une précision de classe A pour tous les réseaux sensibles dans les unités urbaines depuis 2020 et dans les zones rurales à partir de 2026.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les levés topographiques des réseaux sensibles.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité technique et économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

Pour cela, une convention de groupement de commandes a été établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désignera la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre autre à la passation et à la signature du marché.

Le titulaire du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres du groupement de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

- ☞ **d'accepter** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- ☞ **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- ☞ **d'autoriser** le lancement de la consultation y relative.

## 5. RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE FESSENHEIM

La commune de Fessenheim dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

**Vu** les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

**Vu** l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **la convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **six documents annexes** contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 810,10 euros pour l'année 2021 ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'autoriser** le maire à signer le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune pour une durée de 30 ans.

## **6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

### **A. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM**

#### **1. Rapport sur l'eau – exercice 2021**

M. Didier PEREIRA donne communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2021 et dont un exemplaire est remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

## **7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 9 juin 2022 à 19 heures.

#### **Autres évènements :**

- Prochains conseils municipaux à la salle des fêtes à 19 h : jeudi 7 juillet 2022.
- Autres réunions :
  - o commission communication : lundi 16 mai 2022 à 18 heures
- Évènements à venir :
  - o commémoration du 8 mai 2022 ;
  - o réunion publique le 12 mai 2022 à 19 heures à la salle des fêtes sur les aides à la rénovation énergétique des logements en partenariat avec la collectivité Européenne d'Alsace, CITIVIA, la CCPRB, le PETR, l'ADIL et l'ANAH ;
  - o soirée gospel – spectacle Mary Prince le vendredi 20 mai 2022 à 19h30 à l'église Sainte-Colombe de Fessenheim ;
  - o fête de l'amitié les 3, 4 et 5 juin 2022 à la salle des fêtes et alentours ;
  - o fête de la musique le 21 juin 2022 sur le parvis l'Île aux enfants ;
  - o réunion publique CLIS le jeudi 23 juin 2022 ;
  - o salon de l'artisanat et des métiers les 23, 24 et 25 septembre 2022 à la salle des fêtes ;
  - o journée nationale du commerce de proximité le 8 octobre 2022.
- Elections 2022 : législatives les 12 et 19 juin dans la grande salle de l'école élémentaire.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne <b>ABSENTE</b>
GROSSON Florian <b>ABSENT</b>	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid	MEAL Yannick
NAEGELIN Bruno <b>ABSENT</b>	PEREIRA Didier	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia <b>ABSENTE</b>
SCHWEIN Éric <b>ABSENT</b>	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		